



Loyer suite a un sinistre

Par **ilyana**, le **13/11/2015** à **16:12**

bonjour,

le 28 octobre un incendie a eu lieu a l'appartement du dessus (plus de toiture...) suite a cela dans la nuit du 2 novembre pluie et vent . Le 3 novembre le plafond de mes toilettes s'effondre..celui de la salle de bain ne serait tarder et la cuisine de meme..

Je subis les degats de cette incendie..

Suite a cela depuis le 28 je ne peux plus chauffer (deja appartement mal isolé mais sans toiture et juste une bache pas la peine).

J ai donc demandé a ma propriétaire de baisser le loyer vu tout les degats sans chauffage avec 2 enfants a charge (8 et 3ans) mais celle ci refuse.J ai un loyer de 520euros CC , en desaccord avec elle je lui ai pour le moment versé 300€ vu que je suis toujours dans l'appartement en attente d en trouver un autre...

Est ce que ma propriétaire est en droit de me réclamer le loyer en entier sachant tout cela ?

la semaine prochaine on viens pour me reparer le plafond des toilettes cuisine et salle de bain mais toujours pas de toiture pour chauffer ? Suis je en droit de ne pas regler la totalité du loyer???

merci de vos reponses.

Par **Bobo2015**, le **20/11/2015** à **10:58**

Bonjour. Ce serait vraiment gonflé de sa part de t'exiger le restant du loyer. À mon avis tu

n'es pas obligée de payer toute la somme vu les dégâts, mais je n'en suis pas sûre. Comme des réparations sont prévues, elle pourrait se plaindre. :(Et, le toit ? Tu devrais te renseigner auprès des autorités concernées. Puis, je pense qu'il serait mieux que tu te trouves un autre logement. <http://www.XXXXXX/> est un site d'annonces immo où l'on trouve des tonnes d'offres. Tu y dénicheras certainement un logis décent, et qui sait un proprio plus sympa ! :) N'hésite pas, certains loyers sont vraiment accessibles même aux petits budgets. Bref, ne te laisse pas faire, .

Par **ilyana**, le **20/11/2015** à **14:12**

Bonjour Bobo2015 et merci de m'avoir répondu.

Apparemment concernant le loyer il n'y a pas grand chose à faire malheureusement si un accord n'a pas été trouvé avec le propriétaire nous sommes dans l'obligation de payer la totalité du loyer car celui-ci peut se retourner contre nous !!! mais on m'a conseillé de lui faire un recommandé en lui demandant encore de s'arranger à l'amiable sinon je vais engager une procédure à son égard ce qui n'était pas mon but mais vu tout ce qui nous est arrivé et surtout pour les enfants. Comme dit le proverbe trop bon trop con....
On vient de me réparer mes plafonds on a du subir les travaux (poussière odeur et j'en passe). C'est sûr que je ne vais pas rester dans ce logement .
Merci du soutien en tout cas